

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : INSECTICIDE TERRE DE DIATOMÉE  
 Code du produit : B771025  
 Identification du produit : Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Produits biocides

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VNM  
 Route de Montauban-Memer  
 12200 Vailhourles  
 T 05-65-29-38-38 - F 05-65-29-38-39  
 vnm2@wanadoo.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 |             |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CL P]

Aérosol 1 H222;H229  
 Eye Irrit. 2 H319  
 STOT SE 3 H336

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : propane-2-ol

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
 H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
 P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P260 - Ne pas respirer les aérosols.  
 P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un

# INSECTICIDE TERRE DE DIATOMEE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|  |   |
|--|---|
|  | médecin<br>P331 - NE PAS faire vomir.<br>P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.<br>P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.<br>P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.<br>P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.<br>P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.<br>P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F               |
| Phrases EUH                                  | : EUH208 - Contient Limonene(5989-27-5). Peut produire une réaction allergique.   |
| Phrases supplémentaires                      | : Respecter les précautions d'emploi.<br>Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu<br>Eliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets. Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit.<br>Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.<br>Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter.<br>Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE)<br>TP18<br>Destiné au grand public<br>Date d'expiration : 2 ans<br>Silicium dioxide (cas n°61790-53-2) : 7,2 % m/m |
| Fermeture de sécurité pour enfants           | : Non applicable  |
| Indications de danger détectables au toucher | : Non applicable  |

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom                                  | Identificateur de produit  | %         | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|--------------------------------------|--|-----------|---|
| N-Butane (contenant <0.1% butadiène) | (N°CAS) 106-97-8<br>(N°CE) 203-448-7<br>(N°Index) 601-004-00-0<br>(N°REACH) 01-2119474691-32 | 40 - 60   | Flam. Gas 1, H220<br>Press. Gas (Liq.), H280  |
| propane-2-ol                         | (N°CAS) 67-63-0<br>(N°CE) 200-661-7<br>(N°Index) 603-117-00-0<br>(N°REACH) 01-2119457558-25  | 20 - 30   | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336   |
| Propane                              | (N°CAS) 74-98-6<br>(N°CE) 200-827-9<br>(N°Index) 601-003-00-5<br>(N°REACH) 01-2119486944-21  | 10 - 20   | Flam. Gas 1, H220<br>Press. Gas (Liq.), H280  |
| Silicium dioxide                     | (N°CAS) 61790-53-2<br>(N°CE) 212-293-4   | 7,2       | Non classé  |
| Limonene                             | (N°CAS) 5989-27-5<br>(N°CE) 227-813-5  | 0,1 - 0,5 | Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins après inhalation           | : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste. |

# INSECTICIDE TERRE DE DIATOMÉE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Premiers soins après contact oculaire | : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. |
| Premiers soins après ingestion        | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation           | : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.           |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Provoque une sévère irritation des yeux.                                 |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Ingestion peu probable.  |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                    |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Aérosol extrêmement inflammable.  |
| Danger d'explosion                                    | : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                 |
| Reactivité en cas d'incendie                          | : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ).     |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.   |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |  |
|-------------------|--|
| Mesures générales | : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Ecartez toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. |
|-------------------|--|

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                      |   |
|----------------------|---|
| Procédures d'urgence | : Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone. |
|----------------------|---|

#### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs. |
|--------------------------|--|

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Procédés de nettoyage | : Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Terre. Vermiculite. Sable. Les mélanges de déchets contenant du butane / propane ne doivent pas pénétrer dans les canalisations ou les égouts où des vapeurs pourraient s'accumuler et s'enflammer. |
|-----------------------|--|

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

# INSECTICIDE TERRE DE DIATOMEE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage : Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

| N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8) |                          |                              |
|---|--------------------------|------------------------------|
| France  | Nom local                | n-Butane                     |
| France  | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 1900 mg/m <sup>3</sup>       |
| France  | VME (ppm)                | 800 ppm                      |
| France  | Note (FR)                | Valeurs recommandées/admises |
| propane-2-ol (67-63-0)                          |                          |                              |
| France  | Nom local                | Alcool isopropylique         |
| France  | VLE(mg/m <sup>3</sup> )  | 980 mg/m <sup>3</sup>        |
| France  | VLE (ppm)                | 400 ppm                      |
| France  | Note (FR)                | Valeurs recommandées/admises |

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### Protection des mains:

Porter des gants appropriés. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée d'avance et doit être contrôlée avant utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

# INSECTICIDE TERRE DE DIATOMEE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

### Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié

### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| État physique  | : Liquide   |
| Couleur  | : blanc. Beige.   |
| Odeur  | : caractéristique.  |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible  |
| pH   | : Non applicable  |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible  |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible  |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible  |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible  |
| Point d'éclair   | : < 0 °C  |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible  |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible  |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aucune donnée disponible  |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible  |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible  |
| Densité relative                                       | : 0,9 (PA)  |
| Solubilité   | : Aucune donnée disponible  |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible  |
| Viscosité, cinématique                                 | : Aucune donnée disponible  |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible  |
| Propriétés explosives                                  | : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible  |
| Limites d'explosivité                                  | : Aucune donnée disponible  |

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 556,4 g/l (81.35 %)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Aérosol extrêmement inflammable. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases. Acides forts. Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

# INSECTICIDE TERRE DE DIATOMEE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

### N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 658 mg/l/4h |
|----------------------------|-------------|

### propane-2-ol (67-63-0)

|                |                   |
|----------------|-------------------|
| DL50 orale rat | 4700 - 5500 mg/kg |
|----------------|-------------------|

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 46 - 73 mg/l/4h |
|----------------------------|-----------------|

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: Non applicable

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### INSECTICIDE TERRE DE DIATOMEE

|                           |         |
|---------------------------|---------|
| Identification du produit | Aérosol |
|---------------------------|---------|

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Eviter le rejet dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

### N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)

|                |            |
|----------------|------------|
| CL50 poisson 1 | 24,11 mg/l |
|----------------|------------|

|                |            |
|----------------|------------|
| CE50 Daphnie 1 | 14,22 mg/l |
|----------------|------------|

### propane-2-ol (67-63-0)

|                |                           |
|----------------|---------------------------|
| CL50 poisson 1 | >= 9640 - 10400 mg/l 96 H |
|----------------|---------------------------|

|                |                        |
|----------------|------------------------|
| CE50 Daphnie 2 | 2285 - 13299 mg/l 48 H |
|----------------|------------------------|

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Temps de demi-vie dans l'eau : <2.6 j<br>Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j. |
|------------------------------|--|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)

|                              |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non potentiellement bioaccumulable. |
|------------------------------|-------------------------------------|

### Propane (74-98-6)

|                              |                             |
|------------------------------|-----------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Pas de données disponibles. |
|------------------------------|-----------------------------|

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# INSECTICIDE TERRE DE DIATOMEE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination






### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Eliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets. Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR  | IMDG  | IATA  | ADN  | RID   |
|--|---|---|--|---|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>  |   |   |  |   |
| 1950   | 1950  | 1950  | 1950   | 1950  |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                          |   |   |  |   |
| AÉROSOLS   | AÉROSOLS  | Aerosols, inflammable   | AÉROSOLS   | AÉROSOLS  |
| <b>Description document de transport</b>   |   |   |  |   |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)   | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1   | UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1  | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1  | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1   |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                 |   |   |  |   |
| 2.1  | 2.1   | 2.1   | 2.1  | 2.1   |
|  |  |  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>  |   |   |  |   |
| Non applicable   | Non applicable  | Non applicable  | Non applicable   | Non applicable  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>  |   |   |  |   |
| Dangereux pour l'environnement : Non   | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non                        | Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non   | Dangereux pour l'environnement : Non  |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                     |   |   |  |   |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADR) : 11  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2  
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D



# INSECTICIDE TERRE DE DIATOMÉE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 556,4 g/l (81.35 %)

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations . RÈGLEMENT (UE) N o 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Type de produit (Biocide) : 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

| No ICPE   | Installations classées<br>Désignation de la rubrique  | Code Régime | Rayon |
|-----------|---|-------------|-------|
| 4320.text | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. |             |       |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

| Rubrique | Élément modifié   | Modification | Remarques |
|----------|---|--------------|-----------|
|          | Remplace la fiche   | Modifié      |           |
|          | Date de révision  | Modifié      |           |
|          | Phrases supplémentaires                                   | Modifié      |           |
| 2.1      | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Modifié      |           |
| 2.2      | Mentions de danger (CLP)                                  | Modifié      |           |
| 3        | Composition/informations sur les composants               | Modifié      |           |
| 9.2      | Teneur en COV   | Modifié      |           |
| 12.1     | Ecologie - général  | Modifié      |           |
| 15.1     | Teneur en COV   | Modifié      |           |

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Imp. DL4.

Texte intégral des phrases H et EUH:

|                 |   |
|-----------------|---|
| Aérosol 1       | Aérosol, catégorie 1  |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 |



# INSECTICIDE TERRE DE DIATOMEE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                   |   |
|-------------------|---|
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1                      |
| Asp. Tox. 1       | Danger par aspiration, Catégorie 1  |
| Eye Irrit. 2      | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2                               |
| Flam. Gas 1       | Gaz inflammables, Catégorie 1   |
| Flam. Liq. 2      | Liquides inflammables, Catégorie 2  |
| Flam. Liq. 3      | Liquides inflammables, Catégorie 3  |
| Press. Gas (Liq.) | Gaz sous pression : Gaz liquéfié  |
| Skin Irrit. 2     | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2   |
| Skin Sens. 1B     | Sensibilisation cutanée, Catégorie B  |
| STOT SE 3         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3       |
| H220              | Gaz extrêmement inflammable.  |
| H222              | Aérosol extrêmement inflammable.  |
| H225              | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H226              | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H229              | Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                      |
| H280              | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.                |
| H304              | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H315              | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317              | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319              | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H336              | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H400              | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410              | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH208            | Contient . Peut produire une réaction allergique.                                       |

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*